

Image not found or type unknown



Indemnité d'occupation

Par **Nectarine212**, le **08/12/2023** à **17:45**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis janvier 2012 et j'occupe la maison avec les enfants.

Mon ex mari ne m'a jamais demandé d'indemnité d'occupation, ou plutôt, il m'a dit qu'il ne m'en demandera pas.

La maison va être vendue sous peu. S'il ne demande pas cette indemnité le jour de la vente, peut-il la demander ultérieurement?

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **08/12/2023** à **18:03**

bonjour,

en la matière, la prescription est quinquennale, votre mari ne peut donc pas réclamer cette indemnité au-delà de 5 ans.

salutations

Par **Nectarine212**, le **09/12/2023** à **01:15**

J'ai peut être mal poser le problème.

Ma question est : mon ex mari peut-il me demander une indemnité d'occupation bien que la maison soit vendue?

Merci par avance

Par **youris**, le **09/12/2023** à **10:31**

la date de la vente de la maison n'a aucune importance, comme déjà indiqué, , il peut réclamer une indemnité d'occupation pour la durée d'occupation du bien, mais il ne peut pas revenir plus de 5 ans en arrière.

s'il fait sa demande aujourd'hui, il ne peut la réclamer que pour la période de décembre 23 à décembre 2019.